

Arrêté n° 32D/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU le Code de la route notamment l'article R.412-42,

VU la demande présentée par Monsieur le Directeur de l'école maternelle, sollicitant l'autorisation d'organiser un défilé pour le carnaval le vendredi 11 avril 2025 de 14h00 à 16h00 sur le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'affluence des personnes qui suivront le défilé, il y a lieu de prendre les mesures appropriées afin d'assurer la sécurité des participants et des autres usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur le Directeur de l'école maternelle est autorisé à organiser le carnaval de l'école maternelle le vendredi 11 avril 2025 de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sur les voies suivantes sera règlementée le vendredi 11 avril 2025 de 14h00 à 16h00 :

Départ : Ecole Maternelle.

Itinéraire : - Avenue Pierre Camps.

- Rue Frédéric Mistral.

- Rue Marcel Pagnol.

- Rue Hyacinthe Berdaguer.

- Avenue Pierre Camps.

Arrivée : Ecole Maternelle.

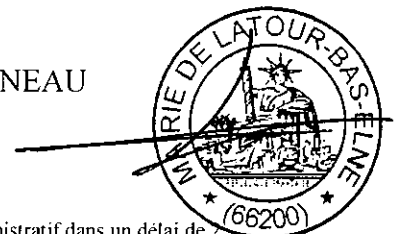
ARTICLE 3 : Les trottoirs devront être privilégiés autant que possible. Dans le cas contraire, la procession devra respecter les dispositions de l'article R.412-42 du Code de la route « Les cortèges, convois ou processions doivent se tenir sur la droite de la chaussée, dans le sens de leur marche, de manière, à en laisser libre au moins toute la moitié gauche ».

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera neutralisée par les agents de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien le long du parcours désigné dans l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur de l'école maternelle, le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 3 avril 2025

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 03/04/2025.